

SEANCE DU 14/11/2022

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO, Mickaël TANGUY à Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER à Gwenaëlle FAURE, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE

ABSENT(S) : Bruno LEROY (excusé), Nathalie DREAN (excusée), Jean-Marie LANGE (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LERAY

Finances

2022.11.010 DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PETITE ENFANCE

Madame BERTHO, adjointe aux Finances, rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales a attribué à la Commune de Goven une subvention de 1 400 € pour le financement, dans le cadre de l'appel à projet jeunesse 2021, de la journée d'inauguration d'un mur d'expression.

Elle explique que la subvention a été encaissée à tort sur le budget Petite Enfance 2021.

Afin de régulariser et de pouvoir passer les écritures comptables, il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Petite Enfance :

Budget Petite enfance – Section de fonctionnement :

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Compte 673 – Recette annulée sur exercice antérieur : + 1 400 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Compte 64118 – Autres indemnités : - 1 400 €

Vu le CGCT,

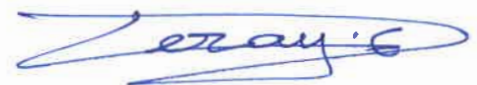
Vu le budget Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à cette décision

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le secrétaire de séance, Christophe LERAY



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 06/12/2022
Le Maire
Norbert Saulnier

